

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 28 janvier 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 25

Présents : Benoît BARANGER, Jackie FORASTIER, Jean-Baptiste THOUET, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, Marie-Aude BOURDIN, Michel CHOLLET, Maguy TENNEGUIN ROINÉ, Nicole LOIRE MOREAU, Lucien LORIEUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Catherine TENDRON donne pouvoir à M. Thierry GASNIER
Mme Magali L'HERMITE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste THOUET
Mme Nadège COUSSEAU donne pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE
M. Sébastien VOYARD donne pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Sylvie JACOB donne pouvoir à Mme Nadine LEROYER
M. Dominique ALLAIRE donne pouvoir à M. Jackie FORASTIER
M. François LEBON donne pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN
M. Frédéric CLÉMENT donne pouvoir à M. Gilles PELLÉ
Mme Cécile PICHOT donne pouvoir à Mme Catherine ECHAPT
M. Loïc VASSEUR donne pouvoir à Mme Nicole LOIRE MOREAU

Absent :

M. Pascal PINARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GASNIER est désigné pour remplir cette fonction.

D2026_007 FINANCES - VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2026 SUR LA BASE D'UN RAPPORT (ROB)

Rapporteur : Monsieur Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle que le débat d'orientation budgétaire ne présente aucun caractère décisionnel, mais définit les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Monsieur Jackie FORASTIER invite l'assemblée à examiner les orientations pour 2026, retracées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), ci-joint en annexe, transmis conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1, prévoyant dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrivant notamment l'élaboration d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018, qui enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles,

VU le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication d'Orientations Budgétaires (ROB),

CONSIDERANT que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat,

CONSIDERANT que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'un vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

☐ **PREND ACTE** par un vote de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (DOB) sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) ci-joint, qui lui a été transmis avec la convocation.

☐ **PRECISE** que le ROB 2026 sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

ANNEXE :

ROB 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

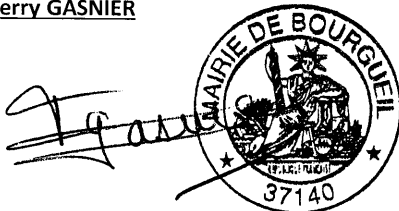
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance le 3 février 2026

**Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :**

**Le secrétaire de séance
Thierry GASNIER**



**Le Maire,
Benoît BARANGER**

